

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 12 juin 2026

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt six le 23 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Madame Virginie MEUNIER.

Etaient Présents : Virginie MEUNIER - Mario MANCUSO - Patricia DUTEL-RODI - Nathalie COLAS - Viviane BORKOWSKI, Martine MOREL, Mougwana AHMADA DJAE, Thierry MONTANGERAND, Anissa MOUMNI, Sophie DELAISSE

Absente excusée : Françoise PERSIDE (pouvoir à M. Mario MANCUSO)

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ÉNERGIE
FAMILLES HIVER 2026/2027

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Exceptionnelle d'Énergie familles hiver 2026/2027, d'un montant de 22,00 € par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 110 € par famille de 5 personnes et plus.

Considérant que cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge demeurant depuis plus de 6 mois sur la commune et remplissant les conditions fixées ci-dessous :

Composition Familiale	Ressources mensuelles nettes
1 enfant à charge	de 0,00 € à 2 450,00 €
2 enfants à charge	de 0,00 € à 3 200,00 €
3 enfants ou plus à charge	de 0,00 € à 3 250,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

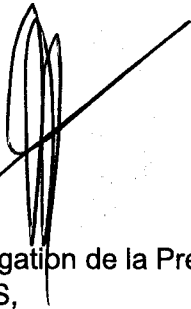
Cette allocation sera versée directement au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires qui bénéficieront du versement direct.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à reconduire l'allocation exceptionnelle d'énergie familles hiver 2025/2026.

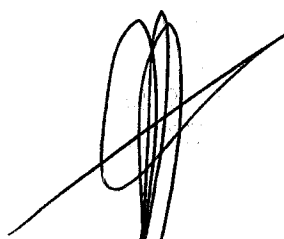
Article 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026, chapitre 65, Fonction 428, Article 65138 SFAM.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800266-20260623-DEL IB_26_01